

N° 2026 - 571

Contrat avec KRYATIDES ASBL

Spectacle
Les misérables

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec KARYATIDES ASBL ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle « Les misérables », 2 représentations le vendredi 27 novembre 2026 à 14h et 20h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec KARYATIDES ASBL, domiciliée boulevard guillaume Van Haelen 71 à Bruxelles (1190).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total de 3800€ + 1566.20€ de frais, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011. Compagnie non assujettie à la TVA, selon l'article 44/§29 du code belge.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 26 septembre 2026 pour s'achever le même jour.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

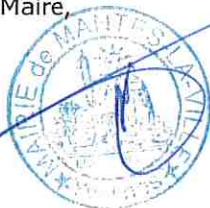
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 4 juin 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

02/07/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

